Préjudice Corporel

Avocat historique de compagnies d'assurances britanniques pour leurs activités en France, JP Karsenty a développé l'accompagnement de ses clients dans la réparation du dommage corporel, aussi bien pour le compte de compagnies d'assurances que de particuliers.

Le cabinet assiste les victimes, les tiers responsables ou encore les assureurs dans tout type d'affaires, et notamment :

- Les accidents de la circulation ;
- Les accidents sportifs ;
- Les accidents de la vie ;
- Les accidents résultant de produits défectueux ;
- Les accidents médicaux ;
- Les accidents de travail ;
- Les infractions portant atteinte à l'intégrité physique ;
- Les attentats terroristes.

JP Karsenty accompagne ses clients dans le règlement contentieux ou amiable des litiges. Il les assiste lors des expertises judiciaires ou amiables, et les représente devant l'ensemble des juridictions françaises.

Le cabinet intervient également dans le cadre de litiges transfrontaliers. A cet égard, JP Karsenty assiste régulièrement des ressortissants étrangers et notamment britanniques ayant été, lors de leur séjour en France, victimes ou auteurs d'un préjudice corporel. Par ailleurs, le cabinet intervient régulièrement en tant qu'expert auprès des juridictions étrangères.

Paul Ricard et Thomas Ricard sont membres de la Pan European Organisation of Personal Injury Lawyers (PEOPIL), organisation internationale regroupant des avocats pratiquant en droit du dommage corporel.